

ASSOCIATION VHL FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du bureau de l'association VHL France, sise :

**37, rue Gabriel Péri
94220 Charenton le Pont**

comme prévu dans l'article 3 de ses statuts.

LES MEMBRES DU BUREAU

Composition du bureau

Conformément à l'article 11 des statuts, le bureau est composé

- du ou de la président(e) de l'association
- du ou de la vice président (e) exécutif
- du ou de la trésorier(e)
- du ou de la trésorier(e) adjoint
- du ou de la secrétaire
- du ou de la coordinateur (trice) scientifique
- de membres d'honneurs désignés conformément à l'article 5 des statuts de l'association

En cas de vacances : démission, exclusion, décès etc, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est décidé lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin au moment où leur remplaçant est élu.

Election et renouvellement du bureau

Conformément à l'article 12 des statuts, les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale.

Eligibilité

Les conditions sont prévues à l'article 11§4 des statuts.

Candidatures et admission de nouveaux membres au bureau

Les personnes désirant faire partie du bureau devront remplir les conditions prévues à l'article 11 des statuts et adresser leur demande à l'un des membres du bureau.

Leur candidature doit être préalablement acceptée par le/la Président(e) et l'un des membres du bureau, puis elle sera soumise au vote de l'Assemblée Générale qui suit.

Perte de la qualité de membre du bureau / Exclusion

Conformément à l'article 8 alinéas 1 à 4 et à l'article 16 §4 des statuts, la qualité de membre du bureau se perd par démission, décès, non paiement de la cotisation ou par exclusion pour les motifs suivants :

- Absence répétée aux réunions
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur,
- préjudice moral ou matériel porté à l'association.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, à la majorité qualifiée après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au/à la Président(e).

FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, le bureau est rempli des pouvoirs les plus étendus sous le contrôle de l'Assemblée Générale.

Réunions ordinaires

Le bureau se réunit sur convocation de son/sa Président(e) et au minimum deux fois par an.

La réunion peut s'effectuer sous forme de conférence téléphonique.

Les décisions ou résolutions sont prises à la majorité qualifiée.

Engagements et rapport financier

Le bureau dispose des fonds collectés par l'association dans la limite des buts de l'association.

Il rend compte une fois par an sous forme d'un rapport financier aux membres de l'Association lors de l'Assemblée Générale de l'état des ressources de l'Association et de leur emploi au cours de l'année écoulée.

Signatures sur les comptes courants

Le président, le vice président exécutif et le trésorier sont habilités à signer les chèques et à effectuer toutes les opérations bancaires de l'association.

Les engagements de dépenses et les chèques d'un montant supérieur à 1 000 Euros devront obligatoirement recevoir la double signature du/de la Président(e) ou du/de la Vice Président(e) Exécutif (ve) et du/de la trésorier(e).

DISPOSITIONS DIVERSES

Modification du règlement intérieur du bureau

Le règlement intérieur du bureau est établi par le bureau conformément à l'article 21 des statuts de l'association VHL France puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'Association par lettre et/ou par courriel sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Paris, le